



ESPEE

« Entente Sportive de Promotion de l'Escrime Elite »

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

Cerfa n° 11580*04

à certains organismes d'intérêt général

Article 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI)

ESPEE, association de type loi de 1901, domiciliée au 4, ruelle de l'Eglise – 91350-GRIGNY, enregistrée sous le numéro SIRET : 913 786 208 00011 et RNA : W912015240 a pour objet de promouvoir l'enseignement et la pratique de l'escrime en tant que sport de loisir, de santé et de compétition. Elle œuvre à favoriser l'inclusion par le sport (apprentissage, handicap, maladie, âge).

Cette association se veut Omnifédérale afin de soutenir l'escrime dans toutes ses pratiques (Sportive, Spectacle, Loisir, ...) et en tous lieux (Ecole, Club, Entreprise, ...).

ESPEE collaborera avec les structures Départementales, Régionales, Nationales et Internationales traitant de l'Escrime.

ESPEE s'attachera au rapprochement des collectivités dans le cadre de l'organisation de regroupements et de manifestations sportives, culturelles ou festives traitant de l'Escrime.

ESPEE a pour ambition particulière de porter l'escrime dans les zones et chez les publics desquels elle est le plus éloigné ; elle s'attachera en particulier à améliorer la mixité sociale et de genre dans ses actions.

A ces égards, ESPEE revêt le statut d'organisme d'Intérêt Général.

La **Team ESPEE** a été créée afin de soutenir les jeunes compétiteurs dans leurs déplacements et à travers la fourniture de matériel.

L'adhésion à la **Team ESPEE** est gratuite mais soumise à une charte éthique que les membres s'engagent à respecter.

La **Team ESPEE** fonctionne à l'aide de dons effectués par des mécènes sensibles aux valeurs portées par la Team et désirant contribuer à son développement.

Monsieur, Madame, La Société :

Domicilié(e) :

Commune :

Code Postal :

A fait don à ESPEE (le Bénéficiaire) de la somme de : Euros

Somme en toutes lettres :

Le (date) :

Le Bénéficiaire certifie sur l'honneur que ce versement ouvre droit à la réduction d'impôts prévue à l'article : 200 du CGI (particulier) 238 bis du CGI (personne morale)

Cette déclaration de don manuel est de nature numéraire.

Cette somme a été versée par : Remise d'espèces ; Chèque ; Virement, prélèvement, carte bancaire

Date et signature

